

Charte d'engagement aux actions de développement durable dans le cadre du salon nautique du Mille Sabords

Préambule

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, l'association "Le Mille sabords" souhaite réduire l'impact environnemental de sa manifestation. A cette fin, elle intègre tous les exposants à une dynamique responsable, en les invitant à agir pour l'environnement.

Article 1 - Objet

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement des exposants à mettre en oeuvre des actions concrètes de développement durable à l'occasion du salon nautique du Mille Sabords.

Article 2 - Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à respecter les critères suivants :

- **Déchets**

Utiliser des contenants consignés, réutilisables ou recyclables.

Proposer des portions adaptées (ex : portion pour enfant).

Tirer les déchets recyclables (papier, carton, plastique,) et utiliser les containers mis à disposition par l'organisation.

Trier les biodéchets.

Faire collecter les huiles alimentaires usagées et les résidus de bacs à graisse par une filière agréée.

- **Produits**

Favoriser une diversité de produits locaux, éthiques et écoresponsables, issus de filières respectueuses des normes sociales et environnementales.

- **Sociétal**

Informers le public sur les écogestes mis en oeuvre.

Article 3 - Conditions d'application

Pendant la durée du salon nautique, l'exposant s'engage à :

1. Respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
2. Respecter les modalités d'accès au site ;
3. Contribuer activement à la propreté des espaces occupés ;
4. Appliquer l'ensemble des engagements environnementaux listés dans cette charte.

L'organisation mettra en place un système de suivi pour vérifier la bonne application des engagements.

Elle valorisera les bonnes pratiques mises en oeuvre dans sa communication officielle.

Rappel réglementaire

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), la distribution de sacs plastiques à usage unique est interdite. Depuis le 1er janvier 2020, cette interdiction est étendue à d'autres objets en plastique à usage unique, tels que la vaisselle, les pailles ou les touillettes.

